



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2021-060

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /**

87-2021-05-07-00007 - 2021 HAUTE-VIENNE SAP ARRETE PORTANT RENOUELEMENT AGREMENT ASSOCIATION SERVICES A DOMICILE DES PORTES DE VASSIVIERE - BOULEVARD JULES GUESDE - 87120 EYMOUTIERS (2 pages) Page 3

87-2021-04-30-00012 - 2021 HAUTE-VIENNE SAP ARRETE PORTANT RENOUELEMENT AGREMENT SMAD - MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - 13 AVENUE DE LA JOSNIERE - 87210 LE DORAT (2 pages) Page 6

87-2021-05-07-00006 - 2021 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION ASSOCIATION SERVICES A DOMICILE DES PORTES DE VASSIVIERE - BOULEVARD JULES GUESDE - 87120 EYMOUTIERS (2 pages) Page 9

87-2021-04-30-00011 - 2021 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION SMAD - MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - 13 AVENUE DE LA JOSNIERE - 87210 LE DORAT (2 pages) Page 12

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt**

87-2021-05-10-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2004 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, situé au lieu-dit "Puy Lacaty", commune de Saint-Yrieix-la-Perche (4 pages) Page 15

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet**

87-2021-05-10-00002 - Arrêté du 10 mai 2021 n° 2021-148 SIDPC portant suspension de l'accueil des classes de premières du lycée Renoir à Limoges (1 page) Page 20

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2021-05-06-00005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 22

87-2021-05-06-00004 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 25

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-05-07-00007

2021 HAUTE-VIENNE SAP ARRETE PORTANT  
RENOUVELLEMENT AGREMENT ASSOCIATION  
SERVICES A DOMICILE DES PORTES DE  
VASSIVIERE - BOULEVARD JULES GUESDE - 87120  
EYMOUTIERS



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)*

*Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP330084500**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> novembre 2016 à l'organisme SERVICES A DOMICILE DES PORTES DE VASSIVIERE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 avril 2021, par Monsieur Frédéric SUDRON en qualité de président ;

**Le préfet de la Haute-Vienne,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **SERVICES A DOMICILE DES PORTES DE VASSIVIERE**, dont l'établissement principal est situé Bd Jules Guesde 87120 EYMOUTIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (87)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (87)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (87)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (87)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de

son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETSPP..

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

P/ le préfet, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à l'Emploi et  
Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-04-30-00012

2021 HAUTE-VIENNE SAP ARRETE PORTANT  
RENOUVELLEMENT AGREMENT SMAD - MAISON  
SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - 13 AVENUE DE LA  
JOSNIERE - 87210 LE DORAT



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)*

*Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP352822639**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;  
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,  
Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> novembre 2016 à l'organisme Service Mandataire Aide à domicile-S.M.A.D.,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 avril 2021, par Madame Yvonne De Guengo de Tonquedec épouse Jardel, en qualité de Présidente,

**Le préfet de la Haute-Vienne,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **SERVICE MANDATAIRE AIDE A DOMICILE-S.M.A.D.**, dont l'établissement principal est situé Maison de Santé Pluridisciplinaire 13 avenue de la Josnière 87210 LE DORAT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (87)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (87)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (87)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETSPP.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Limoges, le 30 avril 2021

P/ le préfet, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à l'Emploi et  
Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-05-07-00006

2021 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION ASSOCIATION SERVICES A  
DOMICILE DES PORTES DE VASSIVIERE -  
BOULEVARD JULES GUESDE - 87120 EYMOUTIERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)*

*Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP330084500**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016 à l'organisme Association SERVICES A DOMICILE DES PORTES DE VASSIVIERE;

**Le préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne le 14 avril 2021 par Monsieur Frédéric SUDRON en qualité de président, pour l'organisme Association SERVICES A DOMICILE DES PORTES DE VASSIVIERE dont l'établissement principal est situé Bd Jules Guesde 87120 EYMOUTIERS et enregistré sous le N° SAP330084500 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (87)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (87)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (87)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (87)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

P/ le préfet, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à l'Emploi  
et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-04-30-00011

2021 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION SMAD - MAISON SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE - 13 AVENUE DE LA  
JOSNIERE - 87210 LE DORAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)*

*Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP352822639**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016 à l'organisme service mandataire aide a domicile S.M.A.D.;

**Le préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne le 13 avril 2021 par Madame Yvonne De Guengo de Tonquedec épouse Jardel, en qualité de Présidente pour l'organisme Service Mandataire Aide à domicile - S.M.A.D. dont l'établissement principal est situé Maison de Santé Pluridisciplinaire 13 avenue de la Josnière 87210 LE DORAT et enregistré sous le N° SAP352822639 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (87)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (87)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (87)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 30 avril 2021

P/ le préfet, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à l'Emploi  
et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-05-10-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
du 9 juillet 2004 autorisant à exploiter un plan  
d'eau en pisciculture à valorisation touristique,  
situé au lieu-dit "Puy Lacaty", commune de  
Saint-Yrieix-la-Perche



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU  
9 JUILLET 2004 AUTORISANT A EXPLOITER UN PLAN D'EAU EN  
PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE  
AU LIEU-DIT « PUY LACATY »  
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2004 autorisant M. Jean Lavaud à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement, au lieu-dit « Puy Lacaty », commune de Saint-Yrieix-la-Perche, sur les parcelles cadastrées YD-0021 et YD-0045 et enregistré sous le numéro 87003001 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2004 autorisant M. Michel Lavaud à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement, au lieu-dit « Puy Lacaty », commune de Saint-Yrieix-la-Perche, sur les parcelles cadastrées YD-0021 et YD-0045 et enregistré sous le numéro 87003001 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier Borrel, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 21 janvier 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric Hulot, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'acte de Maître Jacques Delcroix, notaire à Saint-Yrieix-la-Perche, indiquant que M. Romuald Decourt, demeurant 61 avenue de Périgueux 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, est propriétaire depuis le 16 mars 2021, d'un plan d'eau enregistré sous le n° 87003001, situé au lieu-dit « Puy Lacaty », commune de Saint-Yrieix-la-Perche, sur les parcelles cadastrées YD-0021 et YD-0045 ;

Vu la demande présentée le 16 mars 2021 par M. Romuald Decourt en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'accord tacite du pétitionnaire, saisi pour avis sur le projet d'arrêté le 31 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

## ARRÊTE

Article 1 : **M. Romuald Decourt**, en sa qualité de nouveau propriétaire du plan d'eau enregistré sous le numéro 87003001 de superficie 0,30 hectare, situé au lieu-dit « Puy Lacaty », commune de Saint-Yrieix-la-Perche, sur les parcelles cadastrées YD-0021 et YD-0045, est autorisé à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

Article 2 : **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 9 juillet 2032.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Article 4 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2004 demeurent inchangées.

### Article 5 : **Publication**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché dans la mairie pendant un mois au moins.

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune.

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6 : Recours**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

**Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Yrieix-la-Perche, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le 10 MAI 2021  
Pour le directeur,  
le chef du service eau environnement forêt



Eric Hulot



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-05-10-00002

Arrêté du 10 mai 2021 n° 2021-148 SIDPC  
portant suspension de l'accueil des classes de  
premières du lycée Renoir à Limoges

**Arrêté n° 2021-148 SIDPC**  
**portant suspension de l'accueil des classes de premières du lycée Renoir à Limoges**

**Le préfet de la Haute-Vienne**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;  
**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;  
**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;  
**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne ;  
**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;  
**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;  
**Considérant** qu'au sein des classes de premières du lycée Renoir de Limoges, à ce jour, 5 élèves ont été dépistés positifs au SARS-CoV2 ;  
**Considérant** le classement en cas contacts à risque de l'ensemble des élèves des classes de premières du lycée Renoir du fait d'activités communes inter-classes et afin de limiter la propagation du virus et de prévenir toute chaîne de contamination ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de prescrire un isolement à domicile de ces mêmes élèves pour éviter les risques supplémentaires de propagation au sein de l'établissement ;  
**Sur avis** de la directrice académique des services de l'Education Nationale ;  
**Sur avis** du directeur départemental de l'Agence régionale de santé de la Haute-Vienne ;  
**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1** :L'ensemble des classes de premières du lycée Renoir de Limoges est fermé à compter du lundi 10 mai 2021 jusqu'au 16 mai 2021 inclus.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice académique des services de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Limoges, le 10 mai 2021

Le Signataire :

Sébastien BRACH, Directeur de Cabinet,  
Préfecture de la Haute-Vienne

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1

- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-05-06-00005

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire.



**ARRÊTÉ  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

**VU** la demande d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par l'entreprise : Pompes Funèbres BARRAUD Jean-Jacques et Alexandrina, située à La Seynie à Saint Yrieix la Perche (87500), exploitée par Monsieur Jean-Jacques BARRAUD ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise : Pompes Funèbres BARRAUD Jean-Jacques et Alexandrina, située à La Seynie à Saint Yrieix la Perche (87800), exploitée par Monsieur Jean-Jacques BARRAUD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**Article 2** : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : L'habilitation de l'entreprise : Pompes Funèbres BARRAUD Jean-Jacques et Alexandrina exploitée à Saint Yrieix la Perche, est répertoriée sous le numéro : **21-87-0124**.

**Article 4 :** L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Saint Yrieix la Perche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur



Benoit D'ARDAILLON



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
  - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
  - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-05-06-00004

Arrêté portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire.



**ARRÊTÉ**

**Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise : Pompes Funèbres BARRAUD Jean-Jacques et Alexandrina, située à 2 Impasse Bel Air à Nexon (87800), exploitée par Monsieur Jean-Jacques BARRAUD ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Monsieur Jean-Jacques BARRAUD ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise : Pompes Funèbres BARRAUD Jean-Jacques et Alexandrina, située à 2 Impasse Bel Air à Nexon (87800), exploitée par Monsieur Jean-Jacques BARRAUD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**Article 2** : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :** L'habilitation de l'entreprise : Pompes Funèbres BARRAUD Jean-Jacques et Alexandrina exploitée à Nexon, est répertoriée sous le numéro **21-87-0006**.

**Article 4 :** L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Nexon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur



Benoit D'ARDAILLON

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)